



5, Boulevard Clémenceau
18000 BOURGES
Tél. : 02.48.65.36.25
Fax : 02.48.65.50.27
e.mail : cgt.ul.bourges@wanadoo.fr
Site : http://www.ud18.cgt.fr

La Vie de l'U.L.



NOVEMBRE 2008 - N°55

Sommaire

- F Edito
- F Modalités pratiques
- F Les candidats CGT aux Prud'homales
- F L'élection Prud'homale est un enjeu de taille !
- F Droit de vote sur le temps de travail

ELECTIONS PRUD'HOMALES 3 DECEMBRE

Modalités pratiques

- F A quelle heure ouvrent les bureaux de vote ?
Le scrutin est ouvert de 8h00 à 18h00 sans interruption.
- F Quels documents dois-je présenter pour pouvoir voter ?
Un titre d'identité (carte d'identité, de séjour, permis de conduire, passeport, permis de chasse) – la carte d'électeur n'est pas obligatoire.
- F Où dois-je voter ?
L'adresse et le N° du bureau de vote, où vous devez voter, sont inscrits sur votre carte d'électeur (en haut à droite).

Edito

Le 3 décembre 2008, vous serez plus de 79 000 salariés du Cher appelés à élire vos Conseillers prud'hommes.

Mais qui sont ces femmes et ces hommes de la CGT que vous allez élire le 3 décembre prochain ?

Des salariés comme vous ! Issus de tous les champs d'activités professionnelles, de tous âges, représentatifs du salariat et des territoires du département.

Cinq listes de candidats(es) pour cinq sections : industrie, commerce, activités diverses, encadrement, agriculture, ce au sein du seul conseil des prud'hommes restant dans notre département après la réforme du gouvernement qui a supprimé celui de Vierzon.

L'enjeu est de taille pour vos droits.

Les conseils des prud'hommes sont une institution devant laquelle sont portés les conflits du travail. Son fonctionnement, ses règles de procédure sont sans équivalent puisque sa composition est faite pour moitié de salariés.

C'est à égalité de droit et de devoir que face au patronat vos élus CGT défendent « bec et ongles » vos droits de salariés.

L'utilité des Prud'hommes est indispensable pour défendre les droits existants, rendre la justice dans les conflits du travail (*contrat de travail, temps de repos, heures supplémentaires, salaires, licenciement...*) et redonner la dignité aux salariés bafoués.

Le vote CGT, au-delà du respect de la justice, c'est porter haut et fort notre besoin de nouvelles garanties sociales.

Les Candidats CGT dans le CHER

Conseil de Bourges

Section INDUSTRIE

Philippe VAPELLE
Conseiller sortant
AUXITROL

Brigitte HUGOT-DESAIGUES
Conseillère sortante
Demandeuse d'emploi

Pierre JOSEPH
Conseiller sortant
Two Cast St-Satur (ex FASS)

Jean-Jacques FLORENT
Structures Outillage Vierzon)

Michel CHAMPAULT
Conseiller sortant
Retraité

Jean-Marc BONNET
NEXTER

Marc LACROIX
MBDA

Frédéric PICHOT
Bussière

Julienne D'AGOSTINO
Chartrain

Catherine PENRATH
Conseillère sortante
EdF/GdF

Didier REDRON
Wilo Intec – Aubigny

Laurence COLLONGE
MBDA

Jean-François SANTIAGO
Lisi Automotive St-Florent

Daniel DEPEGE
Two Cast St-Satur (ex FASS)

Pédro JORGE
Conseiller sortant
Eurovia Bourges

Jean-Pierre GOVIGNON
Pillivuyt Mehun s/Yèvre

Section COMMERCE

Philippe TEXIER
Conseiller sortant
H&M Bourges

Myriam LEPAIN
Conseillère sortante
Cofiroute

Jean-Philippe BOMPTemps
Conseiller sortant
SERNAM Bourges

Ludivine JULIEN
Carrefour Vierzon

Michèle BERNARD
La Bovida

Malika PRUVOT
Géant Casino St-Doulchard

Annie FONTAINE
Bouygues Téléphone

Franck ROGER
Cheminots Vierzon

Annick THOMAS
Avenance Entreprise Bourges

Evelyne GOZARD
Champion St-Amand

Karim MANZOURI
FJT

Philippe MARGOT
Base de Levet

Elicia LINGLAIN
Demandeuse d'emploi

Dominique BOURNET
Cheminots Vierzon

l'esprit de conquête

Section ACTIVITES DIVERSES

Reine ALETTI
Conseillère sortante
Centre Médico-Psychopédagogique de Bourges

Martine FEUILLET
Conseillère sortante
Nouvelle République

Annick CHAULIER
Clinique des Grainetières

Boualam BOUAKKAZ
ASSEDIC

Claudine CERCEAU
Conseillère sortante
Salariée

Hervé PIAT
URSSAF

Jean-Marc DURAND
APEI St-Amand

Claude SCHEIMANOVITCH
PEP du Cher à Nançay

Muriel GUILLAUMIN
SDHIF

Agnès BONY
ADOM Bourges

Section ENCADREMENT

Martine GAUTHIER
Conseillère sortante
Centre Louis Gaignon

Jean-Claude PELLETIER
Conseiller sortant
Retraité

Georges LHERITIER
PICA Vierzon

Karine LAZARD
Chambre d'Agriculture

Patrick BAUDOUIN
MBDA

Patrick PELLE
Auxitrol

Jacky DUPONT
Chambre d'Agriculture

Régis DUPUY
NEXTER

Michel PATRIGEON
PICA Vierzon

Alain BONGRAND
EdF/GdF

Section AGRICULTURE

Erik DUBOS
Conseil sortant
EPIS Centre Bourges

François LETREULLE
Chambre d'Agriculture

Alain RAVOLET
Crédit Agricole

Gérard MASSICARD
Crédit Agricole

Nadine JOLIVET
Crédit Agricole

Philippe CASSIN
Crédit Agricole

Joël PALYS
Crédit Agricole

En votant
pour les candidats CGT,
vous garantirez
une justice du travail
compétente et efficace !



Prud'hommes

03 décembre 2008

Voter CGT, c'est agir pour nos revendications !

L'élection Prud'homale est un enjeu de taille dans le contexte économique et social du moment. Aggravé par la faillite du système financier, cette crise sans précédent où chacun peut être légitimement inquiet, craindre pour son emploi, ses conditions de vie au travail et donc pour sa vie familiale, prend ses racines dans l'iniquité des redistributions des richesses.

Les politiques au service de privilégiés qui, en trente années partout dans le monde en opposant les salariés, les peuples entre eux, ont multiplié les situations de pauvreté, de précarité pour mieux encore s'enrichir, faire des profits...

Ils sont les coupables de la situation actuelle dans laquelle les salariés sont les victimes !

Pour en sortir définitivement, donnons-nous les moyens d'imposer d'autres choix de société.

En choisissant d'apporter votre voix aux candidats et candidates présentés par la CGT, vous adresserez un message des plus clairs au gouvernement et au patronat.

Voter CGT, c'est donner un
élan aux revendications
légitimes des salariés !

Droit de vote sur le temps de travail

- § L'employeur autorise les salariés à s'absenter afin de leur permettre de participer au scrutin. Cette absence ne peut donner lieu à aucune diminution de rémunération (article L.1441-34 du Code du travail).
- § Tout refus par l'employeur ou toute entrave (par exemple un temps à l'évidence insuffisant pour se rendre au bureau de vote) est un délit (L.1443-1 du Code du travail).
- § L'employeur fixe les modalités de l'absence (heure, durée, prise par roulement ou au contraire « tous ensemble »), sa seule obligation étant de rendre ce droit effectif.
- § Bien qu'il n'y ait pas d'obligation de négociation ou de consultation, nous recommandons aux délégués du personnel de susciter une discussion avec l'employeur sur ces modalités.
- § Il pourra être utile de saisir l'inspection du travail - y compris le 3 décembre - en cas de difficulté importante.
- § En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter :

(02-48-65-36-25